



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 58892

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur les enjeux économiques et sociaux qui découleraient d'une modification de la loi Galland concernant notamment l'intégration des marges arrière pour permettre à la grande distribution de baisser les prix des produits de grandes marques. L'application d'une telle mesure serait fatale aux commerces spécialisés en jouets et puériculture. Cette branche d'activité est en effet caractérisée par un marché extrêmement saisonnier et fortement concurrentiel. Ces professionnels estiment que cette disposition servira uniquement à renforcer les intérêts des multinationales de la distribution et de l'industrie au détriment de ceux qui créent l'emploi et la richesse en France qui sont les PME-PMI. Ils pensent que ces mesures accéléreront l'importation de produits à bas prix, ce qui entraînera d'inévitables conséquences désastreuses pour l'emploi local. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement prendra en compte les inquiétudes de ces commerçants spécialisés en jouets et puériculture. Il le remercie pour sa réponse.

Texte de la réponse

La loi n° 96-588 du 1er juillet 1996 sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales a permis de mettre fin aux pratiques de revente à perte préjudiciables à l'ensemble de l'économie et de préserver un équilibre entre les différentes formes de commerce. À cet égard, elle a contribué à renforcer l'attractivité du commerce de centre-ville. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de ce texte, il a été constaté une dérive des marges arrière qui a entraîné un processus inflationniste défavorable au consommateur. Afin d'analyser cette situation, des travaux ont été menés tant par la mission d'experts présidée par M. Guy Canivet, premier président de la Cour de cassation, que par le groupe de travail présidé par M. Luc Chatel, député de la Haute-Marne, auquel ont été associées les organisations professionnelles représentatives. Les spécificités du secteur des jouets ont été examinées et prises en compte dans la réflexion générale. Tirant les enseignements de ces réflexions et soucieux de préserver l'équilibre entre les différentes formes de commerce, le Gouvernement déposera prochainement sur le bureau des assemblées un projet de loi dont un des volets modifiera les dispositions du livre IV du code de commerce et le cadre législatif applicable aux marges arrière. Parallèlement, d'autres mesures ont été prises en faveur du commerce de proximité. D'une part, la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement a permis l'exonération totale des plus-values en cas de mutation à titre onéreux de fonds de commerce. D'autre part, les crédits du FISAC ont été portés de 71 MEUR à 100 MEUR en 2004 (+ 46 %) pour financer des opérations de soutien direct au commerce et à l'artisanat. De plus, une campagne de communication radiotélévisée sur le commerce de proximité a débuté le 14 mars 2005. Enfin, ces mesures pourront en outre être confortées par la définition d'une politique nationale de soutien et de développement du commerce de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58892

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2122

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4677